

Pendant l'année écoulée le Conseil des Métiers et du Travail a fait plusieurs demandes au gouvernement de notre province pour une législation et des amendements ; mais dans aucun cas nos demandes ont-elles été concédées. Au nombre des conditions demandées étaient : Des changements à "l'Acte du Lien des Mécaniques ;" l'établissement dans Manitoba d'un "Bureau d'Emploi et de Statistiques du Travail Gratuit," une mesure semblable à celle d'Ontario, l'Acte des Boulangeries," mais avec des stipulations à prévenir le travail de nuit et à limiter les heures du travail des ouvriers boulangers ; l'aboiition de la qualification de la propriété foncière pour les échevins et les voteurs aux élections civiques. Autant que nous sachions, ces questions ont été traitées avec bien peu de considération par la Législature de Manitoba.

Depuis le dernier Congrès, le Conseil des Métiers et du Travail a eu à s'occuper de plusieurs difficultés entre les patrons et les employés, et généralement le résultat a été satisfaisant. Le progrès d'organisation à Winnipeg a été satisfaisant. L'Union Typographique de Winnipeg avec le concours du Conseil du dit Conseil des Métiers et du Travail, ont senti la décision d'un arbitrage conduite irrégulièrement et une grève s'en est suivie, qui s'est terminée par un arrangement qui a depuis démontré être insuffisant. A l'égard de l'arbitrage, notre expérience nous démontre la nécessité de définir soigneusement la procédure et le degré en question avant de soumettre les controverses à être réglées de telle manière. Le progrès d'organisation à Winnipeg a été satisfaisant malgré la difficulté de la maintenir contre l'immigration constante du travail non-uni de toute classe du Canada Est et des autres pays.

C'est avec plaisir que nous faisons rapport cette année de l'enthousiastique et très général intérêt de la célébration de la Journée du Travail.

Le tout respectueusement soumis,

W. J. HODGINS.

HARRY COWAN.

JOHN APPLETON.

Rapport du Comité Exécutif pour la Colombie Anglaise :

MESSIEURS,—La question la plus importante pour le travail organisé Canadien est celui du travail à bas prix des Orientaux—de même que l'année dernière. On sait que votre honorable corps pour plusieurs années, a fait tout en son pouvoir à ajuster ce grief, cependant, nous demandons sérieusement que votre Congrès prête son influence à presser le Gouvernement jusqu'à ce qu'ils dégorger la législation anti-Mongol si longtemps combattue pour. M. Geo. R. Maxwell, M.P., nous a assuré qu'il pressera cette question à un issue dans la Chambre des Communes à sa prochaine session, et demandera qu'on prenne un vote sur celle-ci.

Vous vous rappelez que l'année dernière nous avons brièvement passé en revue l'effet désastreux de l'établissement en cette province d'au-delà de 12,000 Mongols travailleurs à bon marché, et l'urgente nécessité que la taxe per capita sur le Chinois fut élevée de \$50 à \$500. Nous citons aussi qu'il était absolument nécessaire de restreindre l'immigration Japonnaise coolies, et que les conditions actuelles de naturalisation devraient être plus strictes. Ceci est retracé de nouveau à votre sérieuse attention.

A Steveston, C.A., (à l'embouchure de la rivière Fraser) le correspondant du *World*, sous date 3 Sept., dit que la "saison de la pêche est réellement à sa fin, bien que quelques unes des conserves se proposent de manipuler les "cohoes" au retour de la saison. Avec le total d'un fardeau sur la rivière de pas moins de 850,000 caisses—étant à peu près 400,000 caisses de plus que les années précédentes, on ne saurait dire que le hasard a été manqué. L'ordre du jour maintenant est de régler les comptes, et sur ce sujet, il y a des questions épineuses qui s'élèvent. Par exemple, un pêcheur qui était sous contrat à vendre tout son poisson à une conserve au 'prix courant du jour' s'objecte à ce qu'une limite soit placée à ces prix sur la quantité prise, et que le reste soit payé à un plus bas prix lorsque le canneteur peut, en même temps, acheter du poisson de ceux qui ne sont pas sous contrat avec lui. Le magistrat croit que le pêcheur est en droit ; mais le canneteur veut avoir la décision d'un juge de la Cour Suprême sur la question. Un tireur de bateau a un autre fil mêlé qui est difficile à démêler, et sa cause est venue devant le magistrat hier. Il a adjugé que quoiqu'il ait tiré les bateaux de deux différents pêcheurs et les a mis en état, entre eux, de placer autant de poisson dans une conserve, que son